

Québec, le 9 février 2018

Madame Christianne Pouliot
Directrice générale
Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
555, rue Principale
Sainte-Brigide-d'Iberville (Québec) J0J 1X0

Madame la Directrice générale,

Nous avons reçu et examiné une plainte relative aux possibles conflits d'intérêts d'un ancien conseiller municipal, monsieur Daniel Bonneau, dans des contrats d'asphaltage adjugés par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et par le Comité des loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Au terme de cet examen, nous vous faisons part des commentaires du Ministère, lesquels ont aussi été transmis au plaignant et à l'ancien élu concerné.

Le traitement de la plainte a démontré que, le 4 avril 2016, le conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville adjugeait un contrat de 38 834,37 \$ à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. pour la réfection d'un ponceau de route.

Bien qu'il se soit retiré des délibérations relatives à l'adjudication de ce contrat, conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un tribunal pourrait statuer que monsieur Bonneau contrevenait à l'article 304 de cette loi. Celui-ci prévoit qu'est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.

En effet, les éléments soumis à notre attention démontrent que, bien qu'il ait vendu son entreprise à deux particuliers, monsieur Bonneau était créancier de l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc.

...2

On nous informe qu'en raison des obligations financières que les acquéreurs de son entreprise avaient envers lui, monsieur Bonneau était susceptible d'avoir un intérêt indirect à ce que l'entreprise obtienne des contrats. Aussi, le Registre des entreprises du Québec et certains autres éléments obtenus au cours du traitement de la plainte semblent indiquer que monsieur Bonneau pourrait toujours occuper un rôle d'administrateur au sein de l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc.

Soulignons que monsieur Bonneau était vraisemblablement conscient d'avoir un intérêt indirect dans ce contrat puisqu'il s'est retiré des délibérations relatives à son adjudication, conformément à l'article 361 de la LERM. Toutefois, il est généralement entendu que le fait de dénoncer son intérêt et de se retirer des délibérations ne soustrait pas l'élu à son obligation de respecter l'interdit énoncé à l'article 304.

Par ailleurs, en juillet 2017, le Comité des loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville a octroyé un contrat de 4 369,12 \$ à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. Or, on nous indique que cet organisme à but non lucratif, dont le financement est assuré pour plus de la moitié par la Municipalité, doit être considéré comme un organisme municipal au sens de l'article 307 de la LERM. Conséquemment, il pourrait être soutenu que monsieur Bonneau avait également un intérêt indirect dans ce contrat, pour les raisons exposées précédemment.

Toutefois, puisque monsieur Bonneau n'est plus membre du conseil depuis les dernières élections municipales, le Ministère n'entend pas intervenir davantage et considère le dossier clos. Nous vous demandons néanmoins d'informer les membres de nos commentaires. La présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse : <https://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes/>.

La Direction régionale de la Montérégie se tient à la disposition de la Municipalité pour l'assister dans l'exercice de ses responsabilités. Vous pouvez contacter monsieur Yannick Gignac, directeur régional, au 450 928-5670.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé par David Dusseault pour

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2016-004031